

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt sept mai à dix-huit heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de VERAC, sous la présidence de M. Dominique BEC, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation : le 22 mai 2020

Etaient présents : M. Dominique BEC, Mme Geneviève CANO-DUMONT, Mme Geneviève CARRIE, M. Yves CASTREC, Mme Magali CATALOGNA, Mme Marie-Angèle GISTAIN, Mme Evelyne GUERIN, Mme Mélanie HAGUENIN, Mme Béatrice HAUCHARD, M. Luc LENE, M. Frédéric LEON, M. Pascal LIPPS, M. Stéphane MALARET, Mme Karine MAUBERT-SBILE, M. Cyril REBEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Cyril REBEL

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15

OBJET : délégations de fonctions du Maire aux adjoints

Délibération n°2020-11

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-31, le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de Police Judiciaire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-32, le Maire et les Adjoints ont la qualité d'Officiers d'Etat-Civil.

L'article L2111-18 permet au Maire de déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions aux adjoints.

Le champ de cette délégation sera limité et précisé par arrêté du Maire. Ces délégations donneront lieu à une délégation de signatures dans les mêmes domaines.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
A Vérac, le 3 juin 2020
Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique BEC

